

Les Cahiers d'Ac.Sé

Mai 2021

**« La personne victime de traite
au cœur de l’intermédiation sociale»**

**Actes du Webinaire Ac.Sé
du 9 février 2021**



MAIRIE DE PARIS



Table des matières

Le travail de recherche en appui de l'action auprès des personnes victimes de traite pour mieux comprendre le fonctionnement des réseaux d'exploitation,_Groupes cultistes et traite des êtres humains du Nigeria vers l'Europe, <u>Bénédicte LAVAUD-LEGENDRE, Juriste</u>	3
Dépôt de plainte et enquête : la prise en compte de la parole de la victime de la part des forces de l'ordre et le travail de coopération avec les associations, <u>Elvire ARRIGHI, Chef de l'Office Central de Répression de la Traite des Êtres Humains (OCRTEH)</u>	7
L'accompagnement dans la reconnaissance du statut de victime de traite : le rôle des avocats et la coopération avec les travailleurs sociaux, <u>Flora GILBERT, Avocate au Barreau de Marseille et Céline BARRE, CESF, Dispositif National Ac.Sé</u>	11

Le travail de recherche en appui de l'action auprès des personnes victimes de traite pour mieux comprendre le fonctionnement des réseaux d'exploitation

Groupes cultistes et traite des êtres humains du Nigeria vers l'Europe

Bénédicte LAVAUD-LEGENDRE, Juriste CNRS COMPTRASEC UMR 5114, CNRS - Université de Bordeaux

Juriste de formation et chercheur, j'ai fait du travail de recherche mon activité principale. J'essaie de mettre la recherche au service de l'action des professionnels, qui sont en contact avec les victimes de traite et donc d'aborder les questions des professionnels de terrain sous un angle théorique afin de leur apporter des éléments de réponses.

En ce qui concerne la recherche autour des groupes *cultist*, le constat qui a justifié ce travail était la difficulté des professionnels à travailler avec le public nigérian, en lien avec le caractère fluctuant des propos des jeunes femmes et des jeunes hommes concernés, ainsi qu'à l'impression que beaucoup de questions pouvaient être tabou avec ce public. Cette recherche, intitulée PACKING (Protection of migrants and Asylum seekers especially Children and Women coming from Nigéria and victims of trafficKING) a été coordonnée par l'ONG ECPAT France et réalisée en partenariat avec l'association Les amis du Bus des femmes et l'Institut français de recherche en Afrique (IFRA, UMIFRE - Nigéria).

L'hypothèse de départ de cette recherche était donc d'arriver à expliquer le décalage entre la parole des victimes nigérianes et la compréhension des faits que peuvent avoir les professionnels, mais aussi le décalage de sens entre le contexte socioculturel des personnes exploitées et le cadre de compréhension des professionnels.

C'est bien toute la question de l'interprétation qui se pose, à savoir quel sens donner à un événement ?

Interpréter implique un déplacement de sens, une déconstruction des éléments observés ; des éléments de compréhension sont indispensables pour élaborer ce sens.

Par exemple, dans le cadre de l'exploitation sexuelle des femmes nigérianes, nous savons qu'elles prêtent serment (cérémonie juju). Dans le cadre de ce serment, nous savons qu'une boule de matière est créée avec différents éléments, tels que des abats d'animaux, de l'alcool ainsi que des éléments du corps de la personne, comme des ongles, des sécrétions vaginales... Cette boule de matière va matérialiser la promesse. Le travail de recherche a pu mettre en avant le sens que cette boule de matière représente, c'est à dire qu'elle est la matérialisation de la promesse. Celui qui la détient possède un pouvoir très concret et très immédiat sur celui ou celle qui a promis à partir du moment où ce dernier adhère à ce système de croyance. Il devient en effet possible de détruire la boule de matière pour signifier aux esprits que la personne qui a prêté serment n'a pas respecté sa promesse. Le fait de pouvoir donner du sens à cette boule de matière pourra avoir des conséquences très précises, par exemple dans le cadre de l'enquête judiciaire.

Cette illustration montre l'importance d'avoir des éléments de compréhension culturels pour donner du sens aux éléments matériels observés. Juridiquement cela va s'appeler la qualification. Dans ce cas spécifique, si un enquêteur trouve une boule de matière, il peut alors envisager que celui qui l'avait en sa possession peut possiblement exercer le rôle de proxénète, entretenir une

relation de subordination, d'autorité avec celui qui a fourni les éléments destinés à celle-ci et cela peut avoir des conséquences juridiques extrêmement précises que d'identifier le sens des éléments observés.

Présentation des résultats obtenus dans le cadre de l'étude sur les groupes cultist

Aujourd'hui au Nigéria, les *cultists* sont des organisations criminelles associées à des crimes divers pouvant aller jusqu'à des homicides. Les *cultists* évoluent dans un système très organisé avec des modes d'actions très violents. Au Nigéria, constat est fait de l'impuissance étatique à réguler leurs actions, avec une loi du silence assez prégnante.

Histoire et origines des cultists

Nous pouvons associer les *cultists* à un double héritage : d'abord celui des sociétés secrètes qui apparaissent au 15ème siècle au Nigéria et ensuite à celles des confraternités étudiantes qui apparaissent dans les années '70.

Les sociétés secrètes sont apparues dans les régions centrales et occidentales du pays avec la société « Ogboni ». Il s'agissait des groupes à la dimension religieuse, philosophique et politique, qui pratiquaient des rituels et parfois des sacrifices humains. Initialement ces sociétés secrètes étaient destinées à constituer un contrepouvoir par rapport au roi. Elles ont conservé ce rôle au cours de la colonisation nigériane par le Royaume-Uni. Aujourd'hui, ces sociétés secrètes perdurent et ont gardé leur importance.

Les sociétés secrètes sollicitent l'existence des forces invisibles, ce que nous qualifions de "juju". Elles revêtent une dimension religieuse. Les membres intègrent les sociétés secrètes via un serment, via un processus d'initiation, ce qui induit un sentiment d'appartenance très fort et une loyauté sans faille à l'égard du groupe. Il y a des points communs entre la conception d'origine et la traduction actuelle des groupes *cultists*.

Le fonctionnement des sociétés secrètes est associé à la discréetion concernant les contenus des rituels. Le secret a un rôle très important dans le fonctionnement du groupe car il le cloisonne. Il en assure la stabilité, c'est par le secret que le groupe perdure.

Le second héritage est celui des **confraternités étudiantes**. Elles sont apparues à la fin des années 60 au Nigéria. Différents groupes sont identifiés, tels que les Pyrates, les Buccaneers, les Supreme Eiye Confraternity (groupe Eiye) qui sont originaires de la ville d'Ibadan et puis la Black Axe Confraternity (groupe Aye) qui est originaire de Benin City. Initialement, ces confraternités étudiantes étaient des groupes à fortes dimensions sociales, destinés à combattre les maux de la société nigériane, en particulier à combattre contre l'ordre colonial. Ils menaient des actions pour restaurer une certaine noblesse de l'appartenance au continent africain. Les confraternités dans leur dimension sociale venaient en aide aux plus démunis, aux plus fragiles et avaient donc une dimension altruiste, comme les confraternités étudiantes classiques dans les pays anglo-saxons.

Dans ces confraternités nous retrouvons certains éléments typiques des sociétés secrètes tels que les processus d'initiation pour intégrer le groupe avec un rituel, une dimension religieuse, des épreuves physiques. Le processus d'initiation est secret et contribue à sceller le groupe, il va avoir pour effet de le cloisonner face à l'extérieur. Les membres du groupe sont tenus par une obligation de loyauté, de fidélité, ce qui leur confère une appartenance bien particulière par rapport au reste de la société.

C'est sur ce terreau historique que vont donc émerger, dans les années 80, les groupes *cultist*.

Il est à noter que dans les années 70, le Nigéria est en proie à une guerre civile. Et en parallèle l'industrie du pétrole se développe avec comme conséquence une certaine prospérité économique. Mais dans les années 80, une crise économique, politique et sociale fait que le gouvernement va diminuer son investissement dans les universités. A partir de là, les étudiants sont confrontés à de nombreuses difficultés sociales et économiques et les confraternités essayent de mettre en place des solidarités pour se substituer à l'Etat défaillant. Elles commencent ainsi à gagner un certain pouvoir. Devant les défaillances de l'université qui offre de moins en moins de possibilités d'étudier, les confraternités vont se lancer dans des activités para-légales voire criminelles.

Les membres des groupes *cultist* ont des uniformes qui marquent leur appartenance. Chaque mouvement a ses slogans, ses mots d'ordre et tout un ensemble de règles et de gestes qui marquent leur identité. Par exemple, le groupe Eiye a des vêtements bleus et le groupe Aye (Black Axe) a des vêtements jaunes et noirs et leur symbole est une hache qui rompt la chaîne, signe de la libération de la soumission coloniale. Tous les signes identitaires d'appartenance sont très forts. De plus les groupes *cultist* entretiennent des rivalités très fortes entre eux.

Il est important d'avoir connaissance de l'ensemble des éléments constitutifs de l'appartenance identitaire à tels ou tels groupes *cultist* dans le cadre d'une procédure judiciaire pour traite des êtres humains.

Les trois dimensions constitutives des groupes *cultist* aujourd'hui

La violence

Le niveau de violence est à la fois très élevé et très prégnant dans le mode de fonctionnement des groupes *cultist*. Cette violence se manifeste dans le cadre de rivalités entre les groupes et d'une réputation par la peur. Le nombre de meurtres perpétrés par les groupes *cultist* est impressionnant, notamment à Benin City. Il y a une terreur qui est associée à tout ce qui vient toucher au fonctionnement des *cultists* et qui explique le silence et la difficulté des jeunes femmes potentiellement exploitées par ces groupements.

La dimension religieuse

Cette dimension est très prégnante aussi. Elle se traduit par les serments, les rituels tels que le Juju. Cette dimension va contribuer à sceller le groupe et à le former.

La prestation de service

L'activité principale des groupes *cultist* est la prestation de services criminels. Un individu comme un élu ou un chef d'entreprise, va pouvoir recourir aux services de ces groupements pour menacer, exécuter quelqu'un. Ils peuvent aussi accomplir des prestations de service contre des biens, c'est à dire en procédant à du racket, de l'extorsion de fonds, du trafic de drogue...

Les groupes *cultist* en Europe et leurs interactions avec la traite des êtres humains

Les *cultists* sont impliqués dans le trafic de stupéfiants, le blanchiment d'argent et la traite des êtres humains.

Des alliances avec les mafias au sud de l'Italie sont confirmées, avec une répartition des tâches, la mafia traditionnelle italienne laissant le marché de la prostitution aux groupements *cultist* par exemple.

Leur implication dans l'exploitation de la prostitution a commencé par des liens entre les membres des *cults* et les *madams*. Ces dernières par exemple peuvent être en couple avec des membres des *cults*, quand elles ne sont pas elles-mêmes membres d'un groupement féminin. Les personnes exploitées décrivent assez clairement les interactions avec les *cultists* (le petit copain de la *madam*, le frère...).

Des membres des *cults* peuvent être présents lors du serment, le "juju". Ils peuvent exercer des pressions sur les familles (agressions des parents, incendie dans les maisons...). En effet, dans le cadre des prestations de service fournies par les *cultists*, la *madam* peut commanditer des interventions criminelles depuis la France.

Ces prestations de service peuvent être réalisées aussi en France. Les *cultists* peuvent par exemple intervenir pour faire pressions sur les victimes, gérer le passage de frontière au cours de la migration (c'est le rôle des « trolley ») ou collecter et assurer le transfert de l'argent vers le pays d'origine.

Les questions qui se posent encore aujourd'hui sont de savoir si les *cultists* agissent pour les *madams*? S'ils sont partenaires des *madams*? Ou si les *madams* agissent au contraire pour le compte des groupes *cultist*? Dans ce cas, ces derniers auraient la maîtrise du processus, du recrutement à l'exploitation et les *madams* ne seraient que des intermédiaires.

Cela renvoie aussi à la question de savoir si l'implication des *cultists* dans la traite des êtres humains est récente ou non.

Dans des procédures judiciaires datant de 2005/2006 faisant état de situations de traite nigériane, des éléments laissent à penser que les groupes *cultist* étaient déjà impliqués dans le processus à ce moment-là.

Pour conclure, il semble important d'approfondir et de favoriser les échanges interprofessionnels pour mieux comprendre le fonctionnement des groupements *cultist*, mieux accueillir la parole des victimes et mieux les protéger ainsi que pour limiter autant que possible l'influence de ces groupes par les forces de l'ordre.

Dépôt de plainte et enquête : la prise en compte de la parole de la victime de la part des forces de l'ordre et le travail de coopération avec les associations

Elvire ARRIGHI, Chef de l'Office Central de Répression de la Traite des Étres Humains (OCRTEH)

L'Office Central pour la Répression de la Traite des êtres humains (OCRTEH) a pour mission première de mener des enquêtes et d'interpeller des mis en cause d'infraction de traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle uniquement. D'autres services centraux s'occupent des autres formes de traite.

Nous coordonnons des opérations à dimension nationale ou internationale. L'OCRTEH se compose de 3 groupes d'enquêtes, ce qui représente une petite vingtaine d'enquêteurs spécialisés. Notre Office s'appuie sur les différentes DZPJ (Directions Zonales de la Police Judiciaire) présentes sur l'ensemble du territoire et susceptibles d'intervenir dans le domaine du proxénétisme. Nous avons compétence à coordonner les enquêtes d'envergure nationale en mobilisant ces services territoriaux, ce qui nous permet de mobiliser pour une opération sur l'ensemble du territoire un nombre d'enquêteurs très important, et bien supérieur à celui dont l'OCRTEH dispose au quotidien. C'est la force du maillage territorial de la Direction Centrale de la Police Judiciaire.

L'autre mission de l'OCRTEH est la centralisation de tous les renseignements concernant la prostitution et le proxénétisme au niveau national ou en provenance de l'étranger. Nous sommes en charge de l'élaboration des statistiques nationales afin de mesurer l'évolution des réseaux et des victimes, mais aussi d'analyser cette évolution de manière à pouvoir orienter de nouvelles stratégies de lutte contre le proxénétisme et la traite des êtres humains. Les tendances que nous dégageons en centralisant toutes les informations des différents services de police et de gendarmerie en France nous donnent le contenu qui nous permet d'animer et de former les correspondants territoriaux (DZPJ). Nous sommes également le point d'entrée unique pour nos homologues étrangers. Et enfin, nous sommes régulièrement consultés pour l'élaboration de textes législatifs ou de circulaires.

Les services centraux de lutte contre la traite des êtres humains en France sont les suivants :

- OCRTEH : exploitation sexuelle
- OCLAESP - Office central de lutte contre les atteintes à l'environnement et à la santé publique : trafic d'organes
- OCLTI - Office central de lutte contre le travail illégal : travail illégal
- OCLDI - Office central de lutte contre la délinquance itinérante : mendicité, et criminalité itinérante forcée
- OCRIEST Office central pour la répression de l'immigration irrégulière et de l'emploi d'étrangers sans titre : immigration illégale

Quelques chiffres pour l'année 2020 – (année spéciale au regard de la crise sanitaire)

Prostitution chinoise

En 2020, la prostitution chinoise a clairement reculé. En effet, 3 réseaux seulement ont été démantelés contre une quinzaine en 2016.

Le mode opératoire s'articule autour des salons de massage, qui sont très en vogue à Paris mais qui se développent aussi en province, ainsi qu'autour de ce qu'on appelle les « sexe tours » (changement de villes réguliers des victimes, dans des locations de courte durée).

Dans ce cas, les web-masters sont recrutés au sein de la communauté chinoise. Les annonces en ligne sont diffusées sur des sites communautaires et des « standardistes » assurent la prise de rendez-vous avec les clients.

Prostitution nigériane

5 réseaux ont été démantelés en 2020 et en 2019 alors que dans les années précédentes, ces réseaux étaient extrêmement actifs sur l'ensemble du territoire. Cela ne veut pas dire qu'il y a moins de prostitution nigériane active, cela signifie que nous avons démantelé moins de groupes organisés autour de cette exploitation.

La prostitution nigériane est essentiellement une prostitution de voie publique, et a donc été particulièrement affectée par la crise sanitaire.

La prostitution est organisée par des mamas et parfois au sein de « confraternités » (Suprême Eiye Confraternity...). Les victimes sont jeunes voire très jeunes (difficile de vérifier l'âge) et le recrutement se base sur une cérémonie « juju » et une dette à rembourser.

Prostitution de l'Europe de L'Est

La crise sanitaire a fermé les frontières et a empêché les clients de la prostitution de voie publique de se déplacer. En 2020, seulement 3 réseaux en provenance d'Europe de l'Est ont pu être démantelés. Des signes montrent la reprise de l'activité de ces réseaux en 2021.

La prostitution de l'Europe de l'Est se fait à la fois sur la voie publique et par internet.

La prostitution de voie publique est pratiquée par les membres de la communauté rom et se base sur une organisation clanique. En revanche, la prostitution par internet concerne essentiellement des victimes principalement issues de pays russophones dont les annonces sont postées sur des sites d'escorting. Les réseaux sont gérés depuis les pays d'origine. On retrouve aussi des victimes roumaines exploitées par des « lover boys ».

Prostitution d'Amérique du Sud

En 2020, 14 réseaux ont été démantelés, avec une prédominance des réseaux dominicains, brésiliens et colombiens. Cette nette augmentation s'explique car les réseaux d'Amérique du Sud sont très habitués à la prostitution via internet, qui a pris une importance majeure pendant la crise sanitaire. Ils gèrent la diffusion des annonces, la location d'appartements à visée prostitutionnelle et même la mise en relation entre le client et la personne prostituée (gestion par le réseau du « standard »). Ces réseaux se sont mis à piloter leurs victimes depuis l'étranger grâce à la dématérialisation.

La prostitution « logée » (en appartement ou en hôtel) a explosé en 2020 suite à la pandémie. Tout cela a facilité l'installation de ces réseaux sur le territoire européen, en particulier entre la France et l'Espagne. Nous pensons que la fermeture des principaux établissements de prostitution liée à la crise sanitaire en Espagne a favorisé le redéploiement par les réseaux de leurs victimes en appartement sur le territoire français. Ce phénomène entraîne des enquêtes tentaculaires sur des réseaux encore actifs, malgré le démantèlement de 14 réseaux en 2020. Cette prostitution est peu ou pas visible de par son activité exclusivement en appartement de location, type Airbnb.

La prostitution dites de "Cité"

Ce phénomène est en pleine explosion et représente désormais plus de 50% des affaires de proxénétisme (23 réseaux démantelés en 2020). Les victimes sont souvent des jeunes filles de nationalité française, jeunes voire mineures en rupture avec le milieu scolaire et familial. Elles ont beaucoup de difficulté à s'extraire des réseaux de prostitution. En 2020, les chiffres concernant les victimes mineures se sont envolés et, ce malgré le confinement. Les forces de sécurité intérieure ont identifié 219 victimes contre seulement 28 en 2014.

Les auteurs sont jeunes aussi et déjà connus des services (stups, violences...).

La prostitution est organisée à travers des annonces en ligne puis des rendez-vous en appartements loués (airbnb...) ou hôtels bas de gamme.

La prise en compte des victimes

Souvent les victimes ne sont pas uniquement victimes de traite, mais également de violences connexes (vols, agressions sexuelles, différends entre prostituées ou avec les clients...). La prise en compte des victimes par les services de police a été complètement bouleversée par la loi du 13 avril 2016. Pour les enquêteurs, le paradigme a été inversé, avec un changement du vocabulaire, des manières d'agir et de penser les affaires ; le processus de changement est long mais il se fait. Cette loi ne permet plus aux enquêteurs de procéder à des contrôles d'identité de personnes prostituées car elles sont victimes. Dans les faits cela empêche la police d'avoir une attitude proactive sur la voie publique et de détecter des phénomènes, tels que le déplacement des personnes prostituées, l'identification des nationalités...tout cela nous permettait de déclencher une enquête et d'identifier des victimes potentielles. Aujourd'hui, il nous est possible d'effectuer des contrôles uniquement dans le cadre d'une enquête déjà ouverte.

Les auditions des victimes

Les auditions de témoins sont des auditions libres, les personnes prostituées n'étant pas des mis en cause. Un témoin prête serment (et s'engage donc à dire la vérité) dans le cadre de la commission rogatoire. Si le témoin ou la victime ne parle pas français, il doit être assisté d'un interprète et nous acceptons systématiquement la présence de l'avocat ou de l'association spécialisée qui suit la personne si celle-ci en fait la demande.

Le contexte sanitaire a amené quelques adaptations temporaires du code de procédure pénale. Nous avons la possibilité d'entendre les victimes par visioconférence même si nous privilégions toujours l'audition en présentiel. Une audition de témoin / victime peut être très longue et se dérouler sur plusieurs jours, car cette audition peut permettre aux enquêteurs de mettre les auteurs hors d'état de nuire. Il faut que les enquêteurs aient le temps de créer une relation de confiance avec les personnes auditionnées.

La loi de 2016 a changé la forme des auditions, désormais nous devons notifier systématiquement les droits qui sont attribués aux victimes de traite des êtres humains ; ce qui ne veut pas dire que nous pouvons le faire dans les meilleures conditions et c'est bien en ce sens que le partenariat avec les associations spécialisées nous semble indispensable. Les officiers de police judiciaire doivent à la fois prendre en compte les changements provoqués par la loi d'avril 2016 et en même temps, s'atteler à leur cœur de métier qui est d'interpeller les auteurs. C'est un vrai défi.

Si la victime se sent particulièrement en danger du fait du témoignage qu'elle va livrer, le code de procédure pénale permet de procéder à des auditions sous anonymat. Ce procédé reste rare car il a ses limites. En effet, si la déclaration est très fouillée, il est très facile de comprendre qui l'a fournie. Toutefois, cette possibilité peut être mise en œuvre sous couvert du contrôle des magistrats. Il arrive aussi que nous ayons des témoignages anonymes transmis par nos homologues étrangers où la victime est protégée, cela nous permet de comprendre le procédé de recrutement dans le pays source. Lorsqu'un témoignage est le point de départ, et permet d'ouvrir une enquête, nous pouvons faire ce que l'on appelle un Procès-Verbal de renseignements. Ce n'est pas une audition, c'est un résumé des indices ou informations apportés par la victime, sans dévoiler leur provenance ; c'est un moyen encore plus simple que l'audition sous anonymat de protéger la victime.

Si la victime est en capacité de fournir des informations de manière régulière nous pouvons lui donner le statut d'informateur. Cela implique d'avoir un lien de confiance important, tout en garantissant la préservation de l'anonymat.

Dans le cadre d'une audition classique, proposition est faite à la victime de porter plainte et dans ce cas un récépissé de dépôt de plainte lui est remis. Il va de soi que le fait de porter plainte ne veut pas dire que nous accordons le statut de victime au témoin, c'est l'enquête qui le dira et inversement nous avons des victimes répertoriées dans nos dossiers qui n'ont jamais été entendues. Si la personne reconnue victime par l'enquête ne porte pas plainte, nous pouvons lui fournir une attestation afin qu'elle puisse malgré tout exercer ses droits, si elle a contribué à l'enquête par son témoignage.

L'audition des victimes mineures

Certaines victimes se déclarent mineures mais ne peuvent pas prouver leur âge. Pour l'audition nous nous basons sur le déclaratif ; l'audition est donc filmée, elles ont le droit d'avoir un représentant légal et le parquet des mineurs est saisi par le magistrat et peut ordonner un placement provisoire. Dans l'audition, la question de la minorité, si elle est déclarative, sera creusée de manière à pouvoir l'étayer, car la minorité est un facteur aggravant de l'infraction.

La coopération entre l'Ocrteh et les associations d'aide aux victimes

Il est important de développer des habitudes de travail entre forces de l'ordre et associations spécialisées. Ces habitudes sont aujourd'hui insuffisantes tant pour l'OCRTEH que pour les services territoriaux. Les associations et les services enquêteurs représentent différents maillons d'une même chaîne ; les interventions de police sont conditionnées par l'enquête et le moment le plus opportun pour mettre hors d'état de nuire les auteurs. Ce point d'entrée ne correspond pas forcément au meilleur moment pour la prise en charge de la victime. C'est pour cela qu'il est indispensable de travailler main dans la main avec les associations spécialisées en créant une relation de confiance. Cette relation est la condition indispensable si nous voulons travailler de concert.

Pour cela, l'OCRTEH doit prévenir en amont des opérations d'envergure les associations partenaires, sans trahir le secret de l'instruction. Ces opérations nécessitent une logistique importante et la pression est grande car la moindre fuite peut les mettre en danger. A ce titre les associations spécialisées n'auront jamais les détails des opérations mais seront averties des dates, du nombre potentiel des victimes à prendre en charge et les langues qu'elles parlent. Pour toutes ces raisons, la construction de la relation de confiance est essentielle entre services spécialisés et forces de l'ordre. Nous souhaitons construire des protocoles partenariaux d'abord au niveau national pour ensuite pouvoir les décliner au niveau local afin que le relais puisse se faire au mieux auprès des victimes en favorisant l'accès à leurs droits. Chacun pourra ainsi exercer ses savoir-faire. L'articulation des actions de l'OCRTEH et des associations spécialisées permettra de lutter de manière encore plus fine contre la traite des êtres humains.

L'accompagnement dans la reconnaissance du statut de victime de traite : le rôle des avocats et la coopération avec les travailleurs sociaux

Flora GILBERT, Avocate au Barreau de Marseille et Céline BARRE, CESF, Dispositif National Ac.Sé

Nous allons, au travers l'étude d'une situation, tenter d'illustrer la nécessité d'avoir une coopération efficiente entre les différents professionnels qui interviennent dans l'accompagnement d'une victime de traite des êtres humains. Le travailleur social de par sa place de travailleur de proximité développe un lien de confiance privilégié avec la victime. Ce lien s'inscrit dans le temps ce qui n'est pas forcément le cas des autres professionnels. Cette notion est indispensable notamment au niveau juridique où le législateur impose des délais de plus en plus courts, tout en demandant des récits de plus en plus détaillés.

Vignette clinique : Favour¹

Favour, jeune femme nigériane, est rencontrée lors des maraudes sur les lieux de prostitution la nuit, par le service spécialisé de l'Amicale du Nid de Marseille. Arrivée en France en 2018 et exploitée uniquement à Marseille, elle fait partie d'un groupe de 5/6 personnes au sein duquel, l'équipe identifie 1 à 2 potentielles « madam » (proxénètes). Favour est la petite dernière du groupe. Elle est donc très distante avec l'équipe, la création du lien avec les travailleurs sociaux a mis plus de 6 mois à se faire. Elle a fini par venir dans les locaux de l'association pour demander l'ouverture des droits à l'aide médicale d'état. Puis au fil des entretiens, elle commence à parler de sa situation administrative, elle est en procédure Dublin et doit être remise aux autorités italiennes. Elle n'est pas allée signer à la Préfecture comme elle était censée le faire, elle est donc déclarée en fuite.

Par conséquence, il était impossible pour les travailleurs sociaux de lui proposer de déposer une demande d'asile avant 18 mois. Cela nous laissait le temps de travailler à la préparation d'une première demande d'asile. Mais le récit qu'elle amenait était clairement dicté par son réseau d'exploitation. Nous avons tenté, toujours avec bienveillance, de la mettre face aux incohérences de ce récit. Elle se fermait et était apeurée. Dans la rue, lors de nos rencontres en maraudes, elle venait systématiquement demander à manger, se plaignant de la faim, de ne pas arriver à payer son loyer, jusqu'à qu'elle nous demande un hébergement.

Nous lui avons proposé un hébergement temporaire. Elle continuait à se prostituer dans la rue, cet hébergement n'étant pas conditionné à l'arrêt immédiat de l'activité. Cette mise à l'abri devait servir de premier levier aux intervenants sociaux pour travailler in fine à la cessation de l'activité prostitutionnelle.

En aout 2019, un groupe cultiste venant d'Italie a attaqué les lieux de prostitution nigérians à Marseille dans le but de s'octroyer la gestion de ces territoires. Il se trouve que cette jeune femme a fait partie des personnes agressées. Elle a alors déposé plainte en ce sens auprès des services de la BRP de Marseille. Au fil de l'accompagnement, Favour se déclarait fatiguée, déprimée, nous constations que les traits de son visage se marquaient chaque jour un peu plus. Elle semblait inquiète et se refermait sur elle-même. Lors d'une activité ciné-débat avec la projection du film « Joy » qui aborde le phénomène de la traite à des fins d'exploitations sexuelles des femmes nigérianes, Favour a parlé avec les autres participantes de l'emprise, de la violence, de la contrainte

¹ Le prénom de la personne a été changé pour préserver son anonymat

physique, de devoir toujours payer plus, même si la dette initiale est terminée, de la difficulté à arrêter l'activité prostitutionnelle.

Quelques temps après en entretien individuel, elle déclare qu'à la suite des agressions du groupe cultist de l'été, elle a été récupérée par eux et doit se prostituer pour leur compte désormais et plus pour la « madam » qu'elle avait au départ. Elle est terrorisée par ces hommes. Une présentation du Dispositif Ac.Sé lui est faite avec la possibilité d'être mise en protection loin de Marseille. Au vu de l'extrême violence des techniques employées par les groupes cultistes, elle accepte d'intégrer le Dispositif d'Accueil Sécurisant (Ac.Sé). Après avoir effectué un complément de plainte pour des faits de proxénétisme et traite des êtres humains, elle est partie dans un CHRS partenaire du Dispositif Ac.Sé en milieu d'année 2020.

Entre temps, elle a reçu un refus de l'Ofpra étant donné que lors de l'entretien elle n'a pas été en capacité de fournir des éléments cohérents. Sa liberté de parole étant à cette époque totalement confisquée par le réseau, par le manque de projection hors de l'exploitation qu'elle subissait.

A partir du moment où elle a pu déposer plainte en racontant sa véritable histoire, en verbalisant sur les violences qu'elle vivait et en ayant une perspective d'un ailleurs possible par le biais de l'éloignement et la protection proposés par le Dispositif Ac.Sé, nous avons commencé à travailler une demande de recours auprès de la Cnda. La mise en lien a été faite à ce moment-là avec Me Gilbert, que Favour connaissait d'un contentieux antérieur, afin qu'elle puisse la préparer à l'audience auprès de la CnDA.

L'avantage de coupler les expertises et les liens avec les personnes se révèlent au travers de la situation de Favour. Me Gilbert a une connaissance fine de la situation de cette jeune femme d'un point de vue juridique (Dublin, déclaration de fuite, rejet Ofpra) et Céline Barre de par sa rencontre avec Favour lors des maraudes de rue et l'ensemble de l'accompagnement socio-éducatif effectué jusqu'au dépôt de plainte. Cela a permis la mise en place d'une stratégie de défense efficiente pour faire reconnaître par la Cour Nationale du Droit d'Asile le statut de victime de traite des êtres humains à cette jeune femme.

Préparer l'audience à la CnDA

Pour Favour, la situation était un peu particulière dès lors qu'elle avait déjà été exfiltrée de Marseille et avait été mise à l'abri dans une autre ville par le Dispositif Ac.Sé, la préparation à l'audience n'a donc pas pu se faire en présentiel au Cabinet d'avocats. La préparation a été faite par visioconférence en compagnie du travailleur social de Marseille et du travailleur social de son nouveau lieu de vie. Le travail de l'avocat dans un contentieux de traite des êtres humains va être de récolter des preuves de la distanciation de la personne par rapport à son réseau d'exploitation. La jurisprudence d'octobre 2018 du Conseil d'Etat stipule clairement que pour avoir la reconnaissance du statut de réfugié au titre de victime de traite des êtres humains, il faut bien-sûr prouver avoir été victime d'un réseau d'exploitation, mais il faut aussi prouver **une distanciation effective du réseau**.

Aujourd'hui, nous savons que 95% des femmes nigérianes arrivent en Europe dans le cadre de ces réseaux d'exploitation, ceci ne fait aucun doute pour les juges, les avocats et les associations spécialisées.

Ce qui est plus délicat à amener est l'affranchissement par rapport à ces réseaux. La défense de l'avocat va porter sur **les preuves de distanciation**.

Le rôle des associations spécialisées dans la lutte contre la traite des êtres humains est alors essentiel dans la défense exposée à la Cour Nationale du Droit d'Asile. **Les attestations fournies par les associations spécialisées** sont les pierres angulaires de cette stratégie de défense. Les travailleurs

sociaux en charge de l'accompagnement de ces personnes sont les plus à même à fournir des éléments qui retracent le parcours de la personne dans le cadre de son exploitation, les activités auxquelles elle participe dans son processus d'insertion et le cheminement que la personne a effectué pour se reconnaître en tant que victime jusqu'à son souhait de se distancier de son réseau d'exploitation.

La notion de temporalité est très importante. Il faut **déconstruire le premier récit** dicté par le réseau, évaluer la croyance par rapport à l'emprise du rituel « juju » etc. Le Processus d'émancipation est long, et souvent il a débuté bien avant le passage à la Cnدا, avec cette première rencontre avec les travailleurs sociaux, dans la rue, sur les lieux de prostitution.

Une autre attestation importante est **l'attestation d'hébergement**. La Cour apprécie de savoir le lieu de vie actuel de la personne. **Une évaluation sociale** décrivant les conditions vie de la personne avec les activités dans lesquelles elle s'inscrit est aussi essentielle.

Si la personne a des enfants, **une attestation de l'école ou de la crèche** est aussi un élément intéressant qui va permettre à la Cour d'apprécier dans son ensemble la situation de la personne victime de traite des êtres humains.

Une fois la récolte des preuves de distanciation, du parcours d'exil, de la situation de traite en Europe et en France et la rédaction du mémoire complémentaire envoyé à la CNDA, l'avocat reçoit la personne victime pour la préparer à l'audience.

Les audiences durent en moyenne 45/60 minutes et sont composées d'une formation de 3 personnes : un magistrat administratif, une personne désignée par le Conseil d'Etat et une autre personne désignée par le HCR (L'Agence des Nations Unies pour les réfugiés), pour une première demande. Les jeunes femmes doivent donc être présentes physiquement et mentalement et être précises dans leurs propos pour être convaincantes.

Le nombre de contentieux liés à la demande de reconnaissance du statut de réfugié pour les victimes de traite des êtres humains nigérianes représente une quinzaine de dossiers par semaine pour les juges de la Cnدا.

En 2017/2018, un bon nombre de femmes nigériaines victimes de traite ont obtenu le statut de réfugié, soit devant la Cour Nationale du Droit d'Asile soit devant l'OFPRA. Aujourd'hui, les jurisprudences rajoutent de plus en plus de critères. Les juges se sont habitués à ces récits tout en ayant bien compris aussi qu'il y a une problématique de réseau d'exploitation qui dépasse le pur droit d'asile et qui est en lien avec la sécurité publique, ce qui explique aussi la méfiance des juges.

Même si ces contentieux sont des contentieux de base, avec une certaine habitude de la part des juges, la composition même du jugement est extrêmement volatile avec des membres qui ne sont pas toujours au fait de la question. La Cnدا a élaboré des questionnaires types pour aider les juges. Les avocats préparent donc les requérantes en ce sens aussi. Ce qui n'empêche pas qu'il existe un manque de connaissance fine sur les questions des femmes nigériaines victimes de traite des êtres humains à des fins d'exploitations sexuelles.

Il faut savoir que la formation de jugement de la Cnدا peut s'auto-saisir et investiguer sur les éléments qui lui sont apportés et en apprécier par elle-même la véracité. Un rapporteur public va faire une analyse des écritures fournies et de la problématique de la demande d'asile soumise à la formation de jugement. Le rapporteur n'a pas de voix délibérative, mais son analyse va orienter la formation de jugement. Pour Favour par exemple, le rapporteur avait sollicité la BRP de Marseille pour être certain que les éléments portés à la Cnدا étaient viables.

Cette mise en regard de plusieurs informations recueillies par de multiples professionnels qui interviennent dans le suivi social, dans le suivi juridique et judiciaire jusqu'à la formation de jugement de la CNDA montrent que chacun a une part pro-active dans l'analyse des situations et la reconnaissance ou non de la qualité de victime de traite des êtres humains des personnes accompagnées.